

Volume 14 • Numéro 3  
Le 19 novembre 2018

## Mot de la présidente

Bonjour chers membres et gestionnaires,

C'est avec fierté et beaucoup d'humilité que j'ai accepté la présidence du conseil d'administration de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec. Notre Association est un acteur important dans la représentation, la promotion et la défense de nos positions auprès des différents groupes de travail du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Elle contribue à notre développement et notre perfectionnement tout en encourageant les échanges d'informations entre nous ce qui en fait notre force. C'est dans cette continuité que je veux remplir cette fonction.

Lorsqu'on devient présidente ou président, certains rêvent d'être l'inspiration des autres; pour moi, c'est vous qui êtes mon inspiration. Je vous vois nouveaux et anciens à chaque colloque, votre vivacité et votre passion de la gestion financière ne peuvent que me pousser à vouloir me dépasser et tenter de toujours aller plus loin. Dans cette optique, je peux vous dire que le conseil d'administration est très dynamique et travaille fort pour remplir sa mission. J'aimerais vous le présenter : Jocelyne Montreuil, 1<sup>re</sup> vice-présidente, Josée Larocque, 2<sup>e</sup> vice-présidente, Danik Salvail, secrétaire, Denis Jubinville, trésorier, Josée Lapointe, présidente ex-officio, Annie Germain, Marie-Pier Gignac, Martine Lupien, Jean Mignault, Sylvie Monette, Miguel Brazeau, Gilles Chamberland et Dave Ste-Croix.



**Bas de vignette :** Rangée du bas, de gauche à droite : Gilles Chamberland, Nathalie Deneault, Josée Lapointe, Nathalie Guérin, Jocelyne Montreuil et Danik Salvail. Rangée du haut, de gauche à droite : Sylvie Monette, Martine Lupien, Denis Jubinville et Annie Germain. Personnes absentes sur la photo : Marie-Pier Gignac, Jean Mignault, Miguel Brazeau et Dave Ste-Croix.

Une association, c'est un regroupement de personnes qui travaillent à la poursuite d'un but commun. Notre Association n'existerait pas et ne pourrait continuer à exister sans la contribution de chacun, petite ou grande. Je suis fier de voir cette contribution se manifester dans nos différents modes de communication, que ce soit par les ateliers d'échanges au colloque, les appels à tous, dans les formations, ou encore par vos commentaires et suggestions. Sachez que chacun de vos actes est important pour l'Association. Au cours de mon mandat, je souhaite garder cette vitalité, cet enthousiasme que vous avez de la gestion financière et cette générosité dans le partage de vos connaissances. D'ailleurs, à ce propos, Nelson Mandela a dit « *Aucun de nous, en agissant seul, ne peut atteindre le succès* ».

En terminant, j'aimerais remercier Mme Josée Lapointe pour son attachement à l'AGFMQ, pour tout le travail qu'elle a accompli, sa disponibilité et sa passion contagieuse au cours de ses trois années à la présidence. Je voudrais aussi remercier M. André Côté qui a quitté le conseil d'administration après 14 années. Son expérience, son implication et sa sagesse furent précieuses pour l'Association. Merci André pour toutes ces années!

Finalement, je ne peux passer sous silence le travail inestimable de Mme Nathalie Deneault, notre adjointe administrative, sans qui nous ne pourrions livrer la marchandise.

**Nathalie Guérin, CPA, CA, MBA**  
**Présidente du conseil d'administration**

## Retour sur le colloque 2018

Encore une fois, le colloque annuel de l'Association a été un vif succès. En effet, si on inclut les personnes présentes à la journée de formation offerte par Mme Dominique Collin, plus de 70 % des membres de l'Association ont assisté à l'événement. Malgré les inconvénients des travaux de rénovation de l'hôtel, qui étaient malheureusement toujours en cours pendant notre séjour, les commentaires que vous nous avez transmis indiquent un taux élevé d'appréciation de l'ensemble des ateliers de formation et de réseautage, incluant bien entendu la rencontre avec les représentants du MAMH.



Le colloque a été agrémenté d'une visite fort intéressante du Musée Boréal, situé dans l'ancienne usine de filtration d'eau de la Canadian International Paper (CIP) de Trois-Rivières. Nous avons eu l'occasion d'en apprendre davantage sur l'industrie papetière, et plus particulièrement sur le visage humain de celle-ci au travers de la machine, en hommage aux milliers de bûcherons, draveurs et ouvriers qui ont donné leur vie pour leur métier.



Merci à vous, les gens qui participent à ce rendez-vous annuel, ainsi qu'à celles et ceux qui ont contribué à son organisation.

Au plaisir de vous revoir l'an prochain, alors que nous retournons dans la belle région de l'Estrie.

**Jean Mignault, CPA, CA**  
*Coordonnateur, comité du colloque 2018*

## Groupe de travail sur la présentation de l'information financière

La rencontre du groupe de travail sur la présentation de l'information financière du 4 octobre dernier portait principalement sur les modifications apportées au rapport financier 2018 et sur les dernières modifications législatives, PL 155, PL 108 et PL 122. Ces sujets ont d'ailleurs été présentés par le MAMH (anciennement MAMOT) lors du colloque annuel de septembre dernier. Pour plus de détails, je vous invite à consulter la [présentation](#) sur le site de l'AGFMQ.

**Voici les autres sujets abordés :**

### Profil financier 2018

L'édition 2018 du profil financier est disponible sur le site du MAMH. La seule modification apportée au profil financier est le retrait de l'indicateur de la charge fiscale moyenne des résidences d'un logement (incluant les condominiums). Toutefois, il sera possible de le calculer, car la valeur moyenne des résidences d'un logement (incluant les condominiums) est conservée.

### Taxes de vente

Conformément au principe d'harmonisation générale du régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) avec celui de la TPS/TVH, les exigences en matière de délais applicables aux demandes de remboursement ont été révisées afin de permettre aux organismes publics de bénéficier d'une plus grande souplesse et de simplifier leurs démarches administratives.

Ainsi, à compter des périodes de déclaration se terminant après le 8 septembre 2017, il n'est plus exigé d'amender les déclarations de taxe de vente advenant une correction. Celle-ci peut être imputée à la période courante, à la condition d'être effectuée dans les deux années suivantes. Au-delà de cette période, une déclaration amendée est exigée (article 259 (6.1) LTA).

## Bornes de recharge électriques

La direction générale des finances municipales (DGFM) a été consultée concernant la présentation des immobilisations, des revenus et des charges liés aux bornes de recharge électriques appartenant aux municipalités.

La DGFM a conclu qu'en faisant l'acquisition de bornes de recharge, la finalité principale de la municipalité est de rendre des services de transport aux citoyens. Ainsi, les revenus et les charges devraient être présentés à la fonction *Transport* à l'activité *Réseau routier*. Au niveau des charges, la sous-activité utilisée pourrait donc être *Transport-Réseau routier-Circulation et stationnement*. Quant aux revenus de la catégorie *Autres-services rendus*, ceux-ci pourraient être classés dans la sous-activité *Transport-Réseau routier – Autres*. En ce qui a trait à la présentation des immobilisations, la catégorie la plus appropriée serait *Infrastructures-Autres*.

La prochaine réunion aura lieu le 14 février 2019. Si vous avez des questions, commentaires ou préoccupations, n'hésitez pas à nous les transmettre : [agfmq@agfmq.com](mailto:agfmq@agfmq.com). Nous pourrions en discuter lors de cette rencontre.

**Jocelyne Montreuil, CPA, CA**  
**Première vice-présidente**

### MEMBERSHIP

#### **Votre collaboration serait grandement appréciée**

Afin de maintenir et de faire croître notre membership nous avons besoin de votre aide. Nous aimerions que vous soyez nos yeux et nos oreilles dans votre région. Si vous avez connaissance d'un départ ou d'une nouvelle nomination à des postes en gestion financière au sein des municipalités de votre secteur, faites-le-nous savoir en avisant le personnel du secrétariat de l'AGFMQ. Ainsi, nous pourrions leur transmettre les documents les invitant à devenir membres.

Vous avez également un rôle actif à jouer pour faire connaître notre Association. Soyez un ambassadeur de l'AGFMQ dans votre région! Parlez de l'AGFMQ aux gens de votre entourage et aux collègues des municipalités voisines.

L'AGFMQ a besoin de se faire connaître et votre collaboration pour la promouvoir est importante.

**Gilles Chamberland, coordonnateur**  
**Comité du membership**

## Comité consultatif des finances municipales (CCFM)

Le 19 octobre dernier se tenait la rencontre du CCFM.

L'implantation des projets de loi 108 et 155 a été au centre des discussions de la rencontre. Principalement, la présentation faite par le Ministère lors du dernier colloque a été le point d'ancrage de la réunion.

Pour la vérification d'optimisation des ressources (VOR) nous vous rappelons que pour les villes entre 10 000 et 100 000 habitants, un règlement doit être adopté avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019 si vous optez pour une vérification par la CMQ. Le Ministère a précisé qu'un des organismes liés devra faire l'objet de la VOR par deux ans. Une VOR peut être réalisée sur toutes les sphères d'activités des villes sans restriction. Des communications subséquentes nous seront faites quant à l'assujettissement des personnes liées, des régions, etc., au processus de VOR.

Il ne faut pas oublier que le PL 108 s'appliquera à compter du 25 mai 2019 et que les villes doivent se doter d'un processus de réception des plaintes avant cette date. Un Muni-Express sera publié à ce sujet.

La prochaine réunion du comité est prévue le 22 février 2019. Entre temps, si vous avez des questions ou des commentaires à propos des sujets traités, n'hésitez pas à nous en faire part.

**Sylvie Monette, CPA, CA**  
**Représentante CCFM**

## PL 155 - Audit des organismes inclus dans le périmètre, mais non consolidé - Obligé ou non de faire un audit? Précision

Récemment, une discussion a eu lieu à l'Ordre des CPA concernant le PL 155 et l'audit des organismes inclus dans le périmètre comptable. Une précision a été apportée quant au fait que certains organismes **peuvent être exclus** de l'obligation d'être audité.

L'auditeur indépendant doit auditer les états financiers de toute personne morale liée. Une personne morale liée est notamment celle qui « fait partie du **périmètre comptable défini dans les états financiers** ». La précision concerne le mot « **défini** ».

Le périmètre comptable est **défini** à la note 2 « *Principales méthodes comptables* » des états financiers en tenant compte du seuil d'importance relative. Un organisme qui ne serait pas compris dans le périmètre comptable **défini** dans les états financiers de la municipalité, parce qu'en dessous d'un tel seuil, **n'aurait pas à être audité par l'auditeur indépendant**. Il y a lieu cependant d'être prudent : un organisme peut ne pas être matériel pris isolément, mais la combinaison de plusieurs organismes peut devenir matérielle.

Il appartient à l'auditeur indépendant d'apprécier, dans le cadre de son audit, la définition du périmètre comptable. S'il considère qu'un organisme aurait dû être ajouté au périmètre comptable selon son propre jugement professionnel, il pourrait avoir à émettre une opinion avec réserve dans son rapport d'audit dépendamment de son seuil de signification. Si tel était le cas, l'organisme en question n'aurait pas d'avantage à faire l'objet d'un audit financier de la part de l'auditeur indépendant, puisqu'il ne figure pas

dans le « périmètre comptable **défini** dans les états financiers ». Toutefois, l'émission d'une réserve au rapport d'audit amènerait le Ministère à exercer un suivi pour que la situation se corrige à l'avenir.

Par ailleurs, lorsqu'un organisme est compris dans le périmètre comptable **défini** dans les états financiers de la municipalité, mais que ses données financières ne sont pas prises en compte dans la consolidation, car non matérielles, cet organisme doit faire l'objet d'un audit financier de la part de l'auditeur, car il est compris **dans le périmètre comptable défini** dans les états financiers de la municipalité.

Cette précision est basée sur l'interprétation des normes comptables canadiennes pour le secteur public par le Ministère. Il y a lieu de vous référer au besoin à celle de votre auditeur indépendant, ou encore aux services-conseils de l'Ordre des CPA du Québec.

En espérant que cela aura pour effet de vous faire sauver temps et argent.

*Josée Lapointe, CPA, CGA*  
*Présidente ex-officio*

## Découvrez nos suggestions de lecture sur l'Internet

La **Zone membres** du site Internet de l'AGFMQ regorge d'informations et d'outils pouvant être utiles aux gestionnaires. En voici un bref aperçu :

### Outils :

- Le planificateur du gestionnaire
- Analyse du périmètre comptable
- Structures du service des finances dans les municipalités
- Politiques et règlements des municipalités du Québec : les règlements de délégation et taxation de l'eau discutés lors du dernier colloque s'y retrouvent
- Les bulletins AGFMQ-INFO\$
- Les infolettres et autres publications

**Plusieurs autres informations pertinentes telles que :**

- Les présentations PowerPoint produites dans le cadre de nos colloques
- Les documents associés aux différentes formations
- La liste des membres
- Et plus encore...

Si vous ne retrouvez pas ce que vous cherchez, demandez-le à [agfmq@agfmq.com](mailto:agfmq@agfmq.com).

**Danik Salvail, CPA, CGA**  
**Secrétaire**

**NOUVELLE NORME SUR L'INFORMATION RELATIVE AUX APPARENTÉS (SP 2200)**

Un comité adhoc formé de membres du CA de l'AGFMQ est à l'œuvre afin de préparer de la documentation et un formulaire concernant la nouvelle norme sur l'information relative aux apparentés. D'ici peu, nous vous aviserons de la disponibilité de ces nouveaux outils.

*Surveillez vos courriels.*